

Ordonnance souveraine n° 2.622 du 23 août 1961 nommant le commissaire général au département des travaux publics et affaires sociales membre du comité pour la construction, l'urbanisme et la protection des sites

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	23 août 1961
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 septembre 1961 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Pouvoir exécutif et Administration ; Travaux publics ; Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1961/08-23-2.622@1961.04.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu Notre ordonnance n° 1.349 du 30 juin 1956, instituant un comité pour la construction et le logement ;

Vu l'article 2 de Notre ordonnance n° 1.440, du 17 décembre 1956, modifiant Notre ordonnance n° 1.349, du 30 juin 1956, susvisée ;

Vu l'article 4 de Notre ordonnance n° 1.958, du 23 février 1959, relative au comité pour la construction, l'urbanisme et la protection des sites, modifiée par Notre ordonnance n° 2.468, du 25 février 1961 ;

Le commissaire général au département des travaux publics et des affaires sociales participe, avec voix délibérative, aux réunions du comité pour la protection des sites.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 septembre 1961

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1961/Journal-5422>